

# Journée d'étude normande sur les solutions d'habitat intermédiaire pour les personnes en situation de handicap

## Maison pour la Vie Autonome

### 1. Identification

L'organisation support : Handicap Services Alister

La localisation : Alsace / Agglomération Mulhouse Sud Alsace / PFASTATT

L'année des premiers emménagements : 2015

### 2. Description

*Le point de départ, la question-problème qui est à l'origine de l'initiative ?*

Favoriser le maintien à domicile et l'inclusion sociale avec une dynamique d'autonomisation qui permet aux personnes en situation de handicap acquis d'avoir des réponses adaptées dans leur parcours de vie et de (re)trouver une identité sociale en milieu ouvert et en mixité sociale.

Ce dispositif novateur met en place une pédagogie à l'autonomie, afin de permettre aux personnes souhaitant quitter une institution ou leur entourage familial dont elles dépendent depuis leur accident de vie.

*- Les personnes, les organisations qui sont à l'origine de l'initiative d'habitat, le temps nécessaire à sa réalisation ?*

Le projet est né d'un partenariat avec un bailleur social propriétaire des locaux, « MULHOUSE HABITAT », et notre association gestionnaire de services spécialisés (Accueil de Jour, SAVS, SAMSAH, service d'aide à domicile spécialisé dans la grande dépendance et la perte d'autonomie). Il a ensuite été soumis pour avis à l'Agence Régionale de Santé et au Conseil Général 68 avant d'être présenté à la CNSA fin 2012.

Une convention a été signée avec la CNSA au 1er octobre 2014 puis reportée par avenant au 1er juin 2015 en raison d'un retard de la réhabilitation des locaux.

Le permis de construire a été déposé par MULHOUSE HABITAT en septembre 2013 pour une obtention avec dérogation en décembre 2014. Les travaux sont terminés en mai 2015.

*- Le public qui y est hébergé (particularités, difficultés et besoins en termes de logement, de services, pour vivre de manière autonome, nombre) :*

Les personnes en situation de handicap (PH) concernées par la démarche :

- les PH en sortie d'institution sanitaire (MCO et/ou SSR) ;
- les PH séjournant en ESMS dont l'hébergement n'est plus adéquat (amélioration des aptitudes) ;

- les PH jeunes en « Amendement Creton » ;
- les PH à la charge de leurs parents vieillissants ou en désir de quitter les aidants familiaux.

*- Les caractéristiques de la formule d'habitat et de son environnement (accessibilité, adaptation, location, bail, redevance...) :*

La Maison pour la Vie Autonome associe dix studios pédagogiques adaptés en milieu ouvert mais en proximité de locaux d'apprentissage où intervient le Service d'Accompagnement à la Vie Autonome (SAVA).

La durée de l'acquisition de l'autonomie est programmée sur 3 ans, si la personne n'est pas en mesure d'évoluer positivement dans ce temps donné, le SAVA l'accompagnera vers un autre projet de vie mieux adapté.

Les studios sont situés à proximité d'un petit centre-ville et bénéficient de loyers sociaux avec un bail de droit privé, ils sont adaptés aux personnes à mobilité réduite avec un accompagnement personnalisé du SAVA et une prestation de compensation du handicap effectuée par notre service spécialisé d'aide à domicile.

*- Les caractéristiques du ou des services d'aide à domicile, 'accompagnement social et les modalités d'intervention :*

Le SAVA a pour mission de prendre en compte les capacités de la personne accompagnée et de mettre en place une organisation autour de son projet personnel en passant d'une logique institutionnelle à une logique de dispositif et de parcours vers l'autonomie.

Les compétences du SAVA : une assistante de service social et une conseillère en économie sociale et familiale pour l'accompagnement social ; un médecin spécialisé en médecine physique et rééducation, un ergothérapeute, une infirmière et un(e) aide-soignant(e) pour l'accompagnement médico-social.

Le SAVA est une équipe pluridisciplinaire qui bénéficie d'une coordination pédagogique financée par la CNSA et résulte d'un renforcement d'équipes existantes : SAVS et SAMSAH (financement Département et ARS Alsace).

*- Les difficultés rencontrées et les solutions préconisées :*

La principale difficulté relève d'un blocage du permis de construire par le SDIS qui a imposé une réglementation d'un foyer d'hébergement pour personnes handicapées à des logements de droit privé : le permis de construire a été bloqué plus d'un an et la dérogation a été obtenue après une négociation difficile.

Contact :  
Evelyne LAMON, Directrice Générale  
HANDICAP SERVICES ALISTER  
[www.handicap-services-alister.com](http://www.handicap-services-alister.com)

